

plutôt faire insérer aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui le texte du bill de Grande-Bretagne et du bill MacMahon afin que les honorables députés puissent les examiner demain. Nous pourrions alors aborder l'étude du présent bill en comité demain après-midi ou jeudi.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de convenances; en effet, convient-il que soit publié dans les documents parlementaires du Canada le texte d'une mesure qu'étudie présentement le Congrès des Etats-Unis? Le projet de loi américain n'a pas encore été adopté et je doute donc de la convenance d'accéder à la demande de mon honorable ami, autant que la chose puisse me plaire par ailleurs.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas faire imprimer le bill de Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis pour les distribuer aux honorables députés, en lieu d'en insérer le texte dans nos documents officiels?

L'hon. M. HOWE: Si tel est le désir de l'honorable député, je ferai polycopier les deux bills afin qu'ils puissent être distribués aux honorables députés.

M. GREEN: Cela suffira. Cette publication sera fort utile.

(La motion est adoptée et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 6 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, la question de la représentation à la Chambre des communes a, depuis quelques années, fait l'objet de nombreux commentaires et suscité des protestations assez vives, du fait que certaines

provinces n'avaient pas un nombre de représentants proportionné à leur population. L'injustice qui en résulte apparaît plus évidente chaque fois qu'il s'agit de faire un nouveau remaniement des districts électoraux, et le Gouvernement a été bien inspiré en proposant d'y remédier.

La résolution qui nous est soumise comporte une demande adressée au Parlement du Royaume-Uni de modifier le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à établir, d'une manière claire et précise, la base de la représentation à la Chambre des communes selon la population, et à faire disparaître l'injustice qui résultait d'une interprétation judiciaire contraire à l'esprit du pacte intervenu entre les provinces à l'époque de la Confédération.

Étudions d'abord cette mesure à son mérite. Personne ne contestera que, dans une démocratie, le principe de la représentation parlementaire proportionnée à la population soit le plus juste et le plus équitable.

Or, si l'on prend les chiffres du dernier recensement et que l'on applique ce principe, l'Ontario aura 83 députés et le Québec 73, chaque député représentant une population moyenne de 45,578; tandis que, si l'on applique l'article 51 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord selon l'interprétation qu'en ont donné les tribunaux de Londres, l'Ontario aura 82 députés, avec une population moyenne de 46,190 pour chaque comté, et le Québec 65 députés, avec une population moyenne de 51,213 pour chaque comté. Est-ce juste? Est-ce équitable?

Pourtant, l'esprit du pacte fédéral intervenu entre les provinces voulait l'égalité entre tous les citoyens des provinces. Si l'on réfère aux débats parlementaires lors de l'adoption des résolutions qui constituent le véritable pacte, cette intention ne fait pas de doute—j'y reviendrai plus tard.

Peut-on tolérer indéfiniment que le citoyen du Québec soit considéré comme un être inférieur et qu'il n'ait pas droit à la même représentation que celui de l'Ontario? Voilà la question qui se pose en ce moment. Si nous voulons continuer à vivre dans la même maison, il est temps de corriger cette situation; autrement, il faudra songer à en sortir.

Il est peut-être opportun de rappeler le cri lancé par le fondateur du *Globe*, de Toronto, George Brown: "Représentation selon la population". C'était sous le régime de l'acte d'Union, qui avait accordé un nombre égal de représentants au Haut-Canada (Ontario) et au Bas-Canada (Québec), alors que la population du Bas-Canada était de beaucoup supérieure à celle du Haut-Canada. En effet, en 1841,